

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS501

présenté par
Mme Goulet

à l'amendement n° AS|495 de Mme Pételle

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par les mots :

« ainsi que la formation requise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement s'explique par son objet.